Quelles sanctions ?

La réalisation de travaux sans autorisation est délit punissable de 456 000 €

L'ouverture d'un établissement sans autorisation municipale est délit passible d'une amende de 5ème classe (amende de 1 500 € maximum pouvant être assortie d'une peine privative ou restrictive de droits)

Dans le cas où les **ERP ne sont pas conformes aux obligations de sécurité et d'accessibilité,** leurs propriétaire (ou constructeur ou exploitant) s'expose à :

- Une **fermeture administrative** temporaire ou définitive ordonnée par le maire ou le préfet,
- Des **sanctions pénales** (amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et peine d'emprisonnement).

Hôtel de ville

97129 LAMENTIN

0590-25-36-25

0590-25-36-09

https://villelamentin971.fr

Ville Lamentin Guadeloupe

Service prévention des risques majeurs
Hygiène et sécurité

Guadeloupe LAMENTIN

Ville de LAMENTIN

La sécurité et l'accessibilité dans les ERP

Qu'est-ce qu'un ERP ?

Tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Exemples :

⇒ Petits commerces (hôtels, restaurants, bars...)
⇒ Etablissement scolaires
⇒ Etablissements de santé, médico-sociaux et sociaux
⇒ Etablissements de culte
⇒ Locaux associatifs
⇒ Chapiteaux
⇒ Salle de spectacle, dancing.....
⇒ Etc

Les établissements recevant du public (ERP) sont classés en types qui définissent les exigences règlementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Dans les ERP, les conditions d'accueil du public doivent répondre à des critères stricts de sécurité incendie afin d'éviter tout risque de sinistre ou permettre l'accès du bâtiment à tous, quel que soit son handicap.

Créer ou modifier un ERP : Autorisations obligatoires

Type de travaux concernés

⇒ Construction
⇒ Travaux d'extension
⇒ Travaux de mise en accessibilité
⇒ Réaménagement intérieur

A qui vous adresser ?

Le maire de la commune pourra vous renseigner sur les autorisations nécessaires et la procédure à suivre.

Vous avez besoin de conseils ?

- **Pour le volet sécurité incendie** adressez vous au Service prévention à l' annexe de Mairie

- **Pour le volet accessibilité** adressez vous au Service urbanisme à l' annexe de Mairie

Comment faire ?

- **Déposer une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux** au service de l'urbanisme , comprenant un dossier d'accessibilité et de sécurité.

- Les travaux ne pourront commencer qu'après délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux délivré par le maire

ERP existant : vérifications règlementaires et obligations

Sécurité incendie

Vous devez procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux **opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques** de votre établissement (éclairage, installations électriques, système d'alarme, ascenseurs, installations gaz...)

La périodicité des installations techniques, dépend de l'effectif du public reçu et de l'activité exercée dans votre établissement.

Vous devez tenir **un registre de sécurité**

Accessibilité

Tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Vous devez tenir **un registre public d'accessibilité**